



ASSOCIATION DES
CHEFS D'ENTREPRISE
Lyon 9^{ème} & Lyon 5^{ème}

www.ce9-5.fr





ASSOCIATION DES
CHEFS D'ENTREPRISE
Lyon 9^{ème} & Lyon 5^{ème}



Présentation des différentes aides de l'Etat suite à l'épidémie du Covid-19 À jour au 16 novembre 2020

Intervention de Stéphane Grange, expert comptable
associé au cabinet Cogeparc



Fonds de solidarité

Rappel des critères :

- Etre artisan, commerçant, professions libérales et autres agents économiques
- Quelque soit le statut (société, EI, micro...)
- Max 50 salariés
- Perte de CA
 - Soit par rapport à la même période de l'année précédente
 - Soit par rapport au CA moyen 2019

Comment en bénéficier :

- Faire la demande à partir du 20 novembre pour octobre et début décembre pour novembre
- Sur le site impot.gouv.fr



Fonds de solidarité

Fonds de solidarité		Entreprises fermées administrativement	Entreprises secteur 1	Entreprises secteur 1bis	Autres entreprises
Septembre		Aide = 333€ / j de fermeture	-	-	-
octobre	Couvre feu	Aide = perte CA max 10 000€	Perte CA > 50% : aide = perte de CA max 10 000€		Perte CA > 50% : aide = 1 500€
	Hors couvre feu		Perte 50% < CA < 70% : aide = 1 500€ OU Perte CA > 70% : aide = 10 000€ dans la limite de 60% du CA mensuel N-1		-
Novembre		Aide = perte CA max 10 000€	Aide = perte CA max 10 000€	1 - Perte CA > 80% : aide = perte CA max 10 000€. 2- Perte CA > 1 500€ : aide min 1 500€. 3 - Perte CA < 1 500€ aide = 100% perte CA	Perte CA > 50% : aide = 1 500€



L'activité partielle

- Pour les entreprises fermées totalement ou partiellement et pour les entreprises des secteurs du tourisme, évènementiel, culture, sport et secteurs liés
 - Pour tous les salariés
 - Le salarié touchera 84% du net (70% du brut)
 - Zéro reste à charge pour l'employeur – remboursement de cette somme par l'Etat
- Pour les autres entreprises :
 - Le salarié touchera 84% du net (70% du brut)
 - 15% de reste à charge pour l'employeur (correspond à 60% du brut)
- Réforme 2021 :
 - Le salarié sera indemnisé à 60% du salaire horaire
 - L'employeur sera indemnisé à 36% du salaire horaire

Max 4,5 SMIC horaire



ASSOCIATION DES
CHEFS D'ENTREPRISE
Lyon 9^{ème} & Lyon 5^{ème}



L'activité partielle

- Garde d'enfant : à compter du 01/09/2020
 - Si l'enfant doit être isolé
 - L'employeur peut placer son salarié en activité partielle



L'activité partielle longue durée

- Si réduction durable de l'activité
- Quelque soit la taille ou l'effectif
- Principe :
 - Réduction de l'horaire de travail max 40% horaire légale (voir 50%)
 - Durée 24 mois sur une période de 36 mois consécutif
 - Indemnisation salarié et employeur : idem que l'activité partielle de droit commun
- Procédure :
 - Accord collectif signé au sein de l'établissement, de l'entreprise ou de la branche
 - Avoir des engagements en matière de maintien de l'emploi
 - L'accord doit être transmis à la Direccte



Les cotisations sociales : report

- Pour les employeurs :
 - Report en totalité ou en partie de la totalité des cotisations
 - Demande préalable en ligne auprès de l'Urssaf

- Pour les non salariés :
 - Report automatique des cotisations sociales dues au 5 ou au 15 novembre
 - Possibilité de payer : par chèque ou virement !
 - Attention aux régularisations!



Les cotisations sociales : exonérations

- Suite au couvre feu (octobre) :
 - Nouvelles exonérations prévues pour les entreprises touchées (- 250 salarié, perte de CA)
- et au confinement (novembre) :
 - Nouvelles exonérations prévues pour les entreprises touchées (- 250 salarié, perte de CA)
 - Et pour les entreprises de – de 50 salariés dont l'activité est nouvellement empêchée du fait de l'impossibilité d'accueillir du public
- Idem pour les indépendants

Attente des
modalités fin
d'année



Aide financière exceptionnelle (AFE Covid – Aide Urssaf CPSTI)

- Pour qui?
 - Travailleur indépendant
 - Fermeture administrative totale depuis le 2 novembre 2020
 - Etre à jour des cotisations sociales au 31/12/2019
 - Pour les autoentrepreneurs (CA min 2019 = 1 000€, être à jour des cotisations, activité principale)
- Combien?
 - 1 000€ pour les artisans, commerçants, prof. libérales
 - 500€ pour les autoentrepreneurs
- Comment ?
 - Rdv sur <https://www.secu-independants.fr/action-sociale/aide-coronavirus/>
 - Remplir le questionnaire et le transmettre par mail à l'Urssaf de votre entreprise

Deadline 30
novembre!

Pour
l'indépendant!



Les prêts garantis par l'Etat

On en parle!

Nouveautés :

- Prolongement de 6 mois (jusqu'au 30/06/2021) pour souscrire un PGE
- Différé de remboursement d'un an supplémentaire (donc 2 ans au total)
 - Seuls les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat pourront être payés la 2^e année
 - Durée maximum de 6 ans
- Négociation en cours sur les taux, garantie de l'Etat incluse
 - 1 à 1,5% pour les prêts remboursés d'ici 2022 ou 2023
 - 2 à 2,5% pour les prêts remboursés d'ici 2024 à 2026



Les aides de la région AURA et de la métropole de Lyon – dispo depuis le 13/11/2020

- Mon commerce en ligne
 - Pour qui ? artisans et commerçants de proximité, max 10 salarié
 - Pour quoi? pour la création site internet, refonte, optimisation du site, de la présence web, de solutions pour doper les ventes, la fidélisation, le référencement...
 - Combien ? 1 500€, participation de 50%
 - **Rétroactif au 01/01/2020**
- Investissements pour la vente à distance et la commande à emporter (click&collect)
 - Pour qui ? artisans et commerçants avec pointe de vente, max 10 salarié, CA <1m€
 - Pour quoi? Acquisition de matériel permettant de mettre en place la vente à distance : aménagements, équipements pro, mobiliers, matériels infos, véhicule utilitaire
 - Combien ? Entre 500 et 5 000€, participation de 80% maximum
 - **Rétroactif au 01/01/2020**



Les autres aides

- Crédit d'impôt abandon de loyer : **attente loi de finance 2021**
 - Pour les entreprises fermées administrativement ou appartenant au secteur hôtellerie, commerce et restauration
 - En premier lieu, abandon loyer novembre
 - Entreprises de – 250 salariés : CI 50% pour le bailleur
 - Entreprises de 250 à 5 000 salariés : CI 50% pour le bailleur dans la limite des 2/3 du montant des loyers
- Prêt direct avec l'Etat si entreprise en grande difficulté et pas de solution de financement
 - Entreprises de – 10 salariés : prêts participatifs jusqu'à 20 000€
 - Entreprises de 10 à 49 salariés : prêts participatifs jusqu'à 50 000€
 - Entreprises de + de 50 salariés : avances remboursables et prêts à taux bonifiés plafonnées à 3 mois de CA.



Les autres aides

- Dégrèvement CFE :
 - Pour les entreprises touchées notamment Hôtellerie, restauration, tourisme et évènementiel
 - Dégrèvement de 2/3 du montant de la CFE...pour les communes qui le souhaitent!
- Affacturage : à la commande
 - Nécessite l'accord de la société d'affacturage
 - En vigueur du 1er aout au 31 décembre 2020
- Report des échéances fiscales, délai de règlements...sans pénalités!



ASSOCIATION DES
CHEFS D'ENTREPRISE
Lyon 9^{ème} & Lyon 5^{ème}

Stéphane Grange
Expert comptable
Cogeparc
sgrange@cogeparc.com
06 15 55 57 18



ASSOCIATION DES
CHEFS D'ENTREPRISE
Lyon 9^{ème} & Lyon 5^{ème}



VOUS ETES UNE ENTREPRISE du 5^{ème} ou 9^{ème} ARRONDISSEMENT ?

REJOIGNEZ-NOUS !

*Nous apportons à nos adhérents les moyens relationnels et d'informations,
pour les aider à réaliser leurs objectifs de développement, notamment auprès
des membres de notre réseau*

VOUS AVEZ UNE QUESTION ? CONTACTEZ-NOUS

- Questions administratives : secretaire@ce9.fr ou 06 42 59 89 58
- Questions sur les événements (Maud Dupupet) : evenementce95@gmail.com ou 07 60 34 64 69
- Autres questions (Didier Charousset) : president@ce9.fr ou 06 20 46 84 27